

GT2 : VERS LA CATÉGORIE A POUR TOUS LES TSEEAC

Le Groupe de travail protocolaire n°2 : débouchés TSEEAC vers la catégorie A, s'est réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de Caroline TRANCHANT.

Pour mémoire le protocolaire 2016-2019 prévoit que : « Un groupe de travail protocolaire sera constitué dès 2016 pour faire des propositions de débouchés plus pérennes du corps des TSEEAC vers la catégorie A ».

Dans ce cadre, FO, signataire du protocole, a remis un projet conforme à la motion TSEEAC votée lors du congrès du SNNA-FO de novembre 2017 visant à refondre le statut TSEEAC vers la catégorie A.

Rappel du contexte

Depuis 2014, les qualifications statutaires, faisant l'atypisme du corps TSEEAC, **ne garantissent plus** l'avancement à 100 % des agents promouvables. De fait, cela génère une **liste d'attente** de plus en plus importante, malgré la stabilisation des taux pro/pro pour la durée du protocole.

Ainsi, l'accès à la seconde qualification est plus tardif ce qui génère une **perte financière** importante et **retarde** la possibilité d'accéder aux emplois fonctionnels RTAC et CTAC, dont le nombre de postes budgétaires est, en plus, insuffisant.

Aujourd'hui, après de multiples évolutions pour les TSEEAC, l'indice terminal de l'emploi fonctionnel CTAC est équivalent à l'indice terminal des IEEAC, ICNA et IESSA, hors emploi fonctionnel.

La formation TSEEAC à l'ENAC est reconnue au niveau licence, soit le premier niveau de recrutement de la catégorie A.

La proposition de Force Ouvrière

FO propose un projet de **refonte du statut TSEEAC** permettant de **reconnaitre** les fonctions tenues et de **fluidifier** le déroulement de carrière en atténuant, notamment, les effets de la baisse des taux pro/pro et le plafond budgétaire des emplois fonctionnels.

Le nouveau statut pourrait s'articuler de la manière suivante :

- Les grades de classe normale et principale doivent être fusionnés (grade dit **normal**) ;
- Le grade de classe exceptionnelle deviendra le second grade (grade dit **principal**) avec l'indice terminal équivalent à l'indice terminal RTAC ;
- Le grade de **divisionnaire** est créé avec l'indice terminal du CTAC, soit l'indice terminal de la catégorie A des autres corps techniques de la DGAC.

Ce statut reste dans la catégorie B pour les deux premiers grades. Le troisième grade (TSEEAC divisionnaire) s'inscrivant dans la **catégorie A**.

Le RTAC et le CTAC doivent rester des emplois fonctionnels permettant d'atteindre leur indice terminal respectif de manière **accélérée**. Le CTAC devra permettre d'intégrer le grade de divisionnaire avec la conservation de l'échelon correspondant dans le grade de divisionnaire.

L'accès à l'examen de la seconde qualification devra être possible **dès 6 ans** de détention de la première qualification ou à la nomination dans le grade de principal.

La première qualification permettra d'accéder au grade de classe principale. La seconde qualification permettra d'accéder au grade de divisionnaire et aux emplois à recouvrement.

Le statut des TSEEAC sera alors de catégorie B/A avec 3 grades soumis à l'obtention de qualifications. Il permettra de reconnaître l'évolution du corps : en matière de niveau de scolarité (BAC +3, validés LMD), d'évolution des fonctions des fiches de postes tenus tout en maintenant le niveau initial du concours TSEEAC (BAC).

